

du présent décret soient approuvées et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à les signer.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24791

Gouvernement du Québec

Décret 1695-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT l'autorisation à la Régie de l'assurance-maladie du Québec de conclure un contrat pour le projet «jumelage SAAQ-RAMQ»

ATTENDU QU'en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le gouvernement peut, par règlement, déterminer les conditions des contrats faits par un ministère ou un organisme public et prévoir les cas où ces contrats sont soumis à l'autorisation du gouvernement ou du Conseil du trésor;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 du Règlement cadre sur les conditions des contrats des ministères et des organismes publics (décret 1166-93 du 18 août 1993), le gouvernement exerce le pouvoir d'autoriser l'adjudication d'un contrat d'un montant de 1 000 000 \$ ou plus non prévu dans le cadre d'une programmation contractuelle approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de partenaires économiques inscrits au fichier du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie lancé le 31 octobre 1994 pour ouverture le 30 novembre 1994, le montant de la plus basse soumission conforme pour le projet «jumelage SAAQ-RAMQ» s'élève à la somme de 6 459 797,49 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir que la Régie de l'assurance-maladie du Québec soit autorisée à conclure, suivant les conditions de l'appel d'offres, un contrat d'approvisionnement pour le projet «jumelage SAAQ-RAMQ», pour un montant maximum de 6 459 797,49 \$, avec la firme SHL Systemhouse inc. (SHL Québec);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la Régie de l'assurance-maladie du Québec soit autorisée à conclure, suivant les conditions de l'appel d'offres, un contrat d'approvisionnement pour le projet

«jumelage SAAQ-RAMQ», pour un montant maximum de 6 459 797,49 \$, avec la firme SHL Systemhouse inc. (SHL Québec).

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24792

Gouvernement du Québec

Décret 1696-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT un emprunt à long terme de 12 131 000 \$ de la Régie de l'assurance-maladie du Québec auprès de la ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement

ATTENDU QU'en vertu de l'article 27 de la Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec (L.R.Q., c. R-5), la Régie de l'assurance-maladie du Québec (la «Régie») peut, avec l'autorisation du gouvernement, contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE la Régie désire, en vue de la réalisation de ses objets, emprunter à long terme la somme de 12 131 000 \$ auprès de la ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie a adopté, le 19 décembre 1995, une résolution dont copie est portée en annexe à la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, autorisant cet emprunt et priant le gouvernement de l'autoriser à contracter celui-ci suivant les modalités et conditions déterminées par ladite résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu, aux fins d'assurer le paiement en capital et intérêt de ce prêt, d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux, après s'être assuré que la Régie n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet emprunt, à verser à la Régie les sommes requises pour suppléer à leur inexécution;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la Régie soit autorisée à emprunter la somme de 12 131 000 \$ auprès de la ministre des Finances en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement;

QUE le prêt consenti à la Régie comporte le taux d'intérêt, les modalités et les conditions approuvés par la résolution de la Régie;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, après s'être assuré que la Régie n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations sur cet emprunt, soit autorisé à verser à la Régie les sommes requises pour suppléer à leur inexécution.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24793

Gouvernement du Québec

Décret 1697-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT la nomination des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (L.R.Q., c. L-1.1) prévoit que la Commission québécoise des libérations conditionnelles est composée d'au plus douze membres à plein temps, dont un président et un vice-président, et d'au moins un membre à temps partiel par région déterminée par règlement et qu'ils sont nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi stipule notamment que les membres à temps partiel sont nommés pour une période qui ne peut excéder deux ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 484-93 du 31 mars 1993, le gouvernement a nommé les membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux membres à temps partiel de cette commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, pour un mandat de deux ans à compter du 24 janvier 1996:

Région de Montréal-métropolitain

Madame Catherine Audrain
Directrice du Centre d'aide La Traversée

Monsieur Jean-Pierre Beauchesne
Avocat, Favreau, Beauchesne & associés

Madame Constance Bennett
Professeure au Collège de Maisonneuve

Monsieur Roland Bourget
Lorraine

Madame Lynda Buzzetti-Melançon
Psychologue aux Centres de jeunesse Batshaw

Monsieur Yves Cartier
Psychologue en pratique privée

Madame Élise Collin Viens
Directrice générale de la Maison d'hébergement Anjou

Madame Thérèse Daviau
Conseillère municipale à la Ville de Montréal

Madame Lise Deslauriers
Psychothérapeute en pratique privée

Madame Marie-Claude Frenette
Professeure au Collège de Maisonneuve

Madame Marie Gagnon
Professeure au Collège de Maisonneuve

Madame Arlène Gaudreault
Coordonnatrice de stages et conseillère pédagogique
École de criminologie de l'Université de Montréal

Monsieur Rafaël Hernandez
Directeur général de la Maison internationale de la Rive-Sud

Madame Anne-Martine Jeandonnet
Directrice de Ressources Jeunesse de Saint-Laurent

Monsieur Joseph Jean-Gilles
Agent de développement de l'employabilité à la Corporation économique communautaire, Cedec Centre-Nord

Monsieur Richard Lanthier
Vice-président des Conseillers en placement Pemp inc.

Madame Diane Marsolais
Déléguée à la jeunesse au C.S.S. Richelieu

Madame Suzanne Morin
Montréal

Madame Martine Pierre-Louis
Travailleuse sociale aux Centres Jeunesse Montréal

Monsieur Michel Plante
Coordonnateur au Centre de recherche et d'expertise en service de santé